



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation à l'interdiction de capture, transport,
détention de spécimens et réinsertion dans le milieu naturel
d'espèces animales protégées (rapaces, passereaux et hérissons)
accordée au centre de soin de la faune sauvage APUS APUCES

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2, L415-3 et R411-1 et suivants,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent les soins sur les animaux de la faune sauvage,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature,

VU la circulaire DNP/CFF n°2004-04 du 12 juillet 2004 relative aux activités des centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage,

VU les décisions portant attribution de certificats de capacité n°45-10-007 du 4 octobre 2010, n°45-13-010 du 19 novembre 2013 et n°45-15-006 du 12 novembre 2015, délivrés à Mme Corinne LARIVIERE DANTAN,

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 autorisant la détention des animaux d'espèces animales protégées non domestiques (hérissons et oiseaux) au centre de soins de la faune sauvage APUS APUCES tenu par Mme LARIVIERE DANTAN situé à COMBREUX,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 24 juin 2021, par Mme Corinne LARIVIERE DANTAN représentant le centre de soin, de la faune sauvage APUS APUCES, situé 114 Chemin de la Fontaine Pierrée 45530 COMBREUX, à l'effet de soigner puis de relâcher dans le milieu naturel des espèces animales protégées de rapaces, de passereaux et de hérissons dans le département du Loiret (45).

VU l'avis favorable tacite de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire,

VU l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature du 28 octobre 2021,

VU la consultation du public effectuée sur le site internet des services de l'État du Loiret du 10 janvier 2022 au 24 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la capture de spécimens d'espèces animales protégées de rapaces, de passereaux et de hérissons recueillis dans le département du Loiret, où ils ont été retrouvés blessés ou en difficultés, en vue de les transporter vers le centre de soin APUS APUCES, situé 114 Chemin de la Fontaine Pierrée 45530 COMBREUX, puis de les réinsérer dans le milieu naturel,

CONSIDÉRANT que la dérogation a pour objet le sauvetage de spécimens et donc ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que le centre de soins est ainsi amené à recueillir, capturer, soigner, détenir, transporter et relâcher des animaux d'espèces protégées en application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

CONSIDÉRANT le bilan fourni par le pétitionnaire entre 2011 et 2016, période pendant laquelle il disposait d'une dérogation espèces protégées pour ses activités,

CONSIDÉRANT que l'établissement est connu favorablement des services de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

CONSIDÉRANT que l'établissement dispose des arrêtés d'ouvertures d'établissement et des certificats de capacité ad hoc,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la capture, le transport et le relâcher des animaux et pas sur l'activité du centre de soin,

CONSIDÉRANT le refus tacite intervenu le 24 octobre 2021 qu'il convient de retirer,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires du Loiret ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est le centre de soins APUS APUCES, situé 114 Chemin de la Fontaine Pierrée 45530 COMBREUX représenté par Mme Corinne LARIVIERE DANTAN.

ARTICLE 2 - Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de ses activités de centre de soin, à capturer, transporter et relâcher dans le milieu naturel des spécimens des espèces suivantes :

Rapaces :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen duc
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche
<i>Buteo Buteo</i>	Buse variable
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean Le Blanc
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint martin
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon Hobereau
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette d'Europe
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Otus scops</i>	Petit duc scops
<i>Padion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte
<i>Tylo alba</i>	Chouette effraie

Passereaux :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Apus Apus</i>	Martinet noir
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre

<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge gorge
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rouge queue

Mammifère :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérissons d'Europe

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée, pour le département du Loiret.

Cette autorisation est délivrée dans le cadre d'opérations de sauvetage et de soins d'animaux blessés ou en détresse. Les individus sont soignés au centre de soin APUS APUCES. Puis relâchés dans des milieux favorables à proximité du lieu de leur capture, ou le cas échéant dans un biotope adapté à l'espèce.

En cas d'urgence manifeste et en l'absence de meilleure solution, la capture dans le Loiret, dans le milieu naturel et le transport, dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct, vers le centre de soin APUS APUCES par des particuliers ou vétérinaires, sont couverts par la présente autorisation, sous condition de l'information par ces derniers au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Cette dérogation est valable notamment :

- pour la capture d'animaux blessés ou en détresse,
- pour le transport du lieu de prélèvement jusqu'au centre de soins ou chez le vétérinaire,
- pour le transport du centre de soins jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue de sa réinsertion dans la nature.

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un rapport des actions menées sera transmis, annuellement, dans les 3 mois suivant la fin de l'année considérée à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLEANS Cedex 2,

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Ce bilan comprendra a minima : un rappel du contexte de la dérogation, les espèces concernées, les dates ou les périodes ainsi que les lieux des relâchés dans le milieu naturel.

.../...

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée, pour la réalisation des activités visées aux articles 2 et 3 à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

ARTICLE 9 – Retrait de l'arrêté de refus tacite

Le dossier ayant été déposé le 24 juin 2021, suivant l'alinéa 2 de l'article R411-6 du code de l'environnement précité, un arrêté de refus tacite est intervenu le 24 octobre 2021, il est retiré.

ARTICLE 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à Mme LARIVIERE DANTAN de l'association APUS APUCES, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, au Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

à Orléans, le

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Eau, Environnement et Forêt,

Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales - 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr